



PLAQUETTE D'INFORMATION

ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION DU SECTEUR PRIVE

**LA HAAC N'A PAS INTERDIT LA
PUBLICITÉ DES ÉCOLES PRIVÉES DANS
LES MÉDIAS. ELLE N'A FAIT
QU'ENCADRER CETTE PUBLICITE**

1. OBJECTIF DE LA PLAQUETTE

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) rappelle les règles encadrant la publicité des écoles et établissements privés afin de :

- Protéger les apprenants et leurs familles ;
- Garantir une information fiable et vérifiable ;
- Lutter contre les publicités trompeuses dans le secteur éducatif.

2. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Toute publicité relative aux établissements privés :

Écoles	Collèges	Lycées	Universités
--------	----------	--------	-------------

doit respecter strictement les textes législatifs et réglementaires, notamment :

Cadre juridique :

- Le Décret n°2018-261 du 27 juin 2018 ;
- Les Décisions de la HAAC en matière de publicité éducative.

3. QUI PEUT FAIRE DE LA PUBLICITE ?

Seuls les établissements agréés ou homologués sont autorisés à diffuser des annonces publicitaires, et uniquement pour les filières disposant d'une autorisation officielle.

STRICTEMENT INTERDIT :

- ✗ Promouvoir des filières non reconnues ;
- ✗ Se présenter comme établissement agréé sans preuve officielle.

4. CONDITIONS OBLIGATOIRES

Toute publicité éducative doit impérativement :

- Présenter des informations exactes et vérifiables.
- Inclure des chiffres certifiés par les structures compétentes du ministère de l'Éducation.
- Porter la mention obligatoire : « Vu et approuvé ».
- Indiquer clairement le nom complet de l'autorité ayant délivré l'autorisation.

« Vu et approuvé »

5. PUBLICITE MENSONGERE

La loi établit une responsabilité partagée en cas d'infraction :

Sont coresponsables :

1. L'Annonceur (l'établissement de formation)
2. Le Diffuseur (média ou régie publicitaire)

Sanctions encourues :

- Sanctions administratives et pénales ;
- Responsabilité directe des dirigeants (personne morale) ;
- Sanctions applicables aux médias diffuseurs.

6. ROLE DES MEDIAS & REGIES

Les professionnels de la communication doivent :

- ✓ Vérifier la conformité des pièces avant toute diffusion ;
- ✓ Refuser toute publicité douteuse ou non conforme ;
- ✓ Exercer pleinement leur responsabilité éditoriale.

Note : diffuser une publicité non conforme engage directement la responsabilité du média.

HAAC

7. BONNES PRATIQUES

À l'attention des apprenants, parents et professionnels des médias :

- ✓ Exiger les preuves d'agrément officiel.
- ✓ Vérifier l'autorisation explicite des filières.
- ✓ Contrôler la présence de la mention « Vu et approuvé ».
- ✓ Se méfier des promesses exagérées (emplois garantis, diplômes accélérés).
- ✓ Privilégier la transparence et la crédibilité.

8. RISQUES POUR LE PUBLIC

Attention aux dérives !

Une publicité non conforme ou trompeuse peut entraîner :

- Inscriptions dans des établissements non reconnus ;
- Délivrance de diplômes non valables sur le marché ;
- Pertes financières importantes pour les familles.
-

Vigilance & Protection

Protégeons le parcours académique de nos enfants.

HAAC

9. MESSAGE CLE

« Une publicité éducative responsable protège l'avenir des apprenants. Informer avec rigueur, c'est garantir la crédibilité du système éducatif. »

10. APPEL A LA RESPONSABILITE

Dans le souci de faire respecter la loi de façon stricte, la HAAC invite formellement :

- ✓ Les promoteurs d'établissements privés
- ✓ Les professionnels des médias
- ✓ Les régies publicitaires

EXIGENCES CLES

Bonne foi • Professionnalisme •
Vigilance

CONCLUSION

Garantir une information fiable pour protéger les étudiants et leurs familles.

Siège de la HAAC, Cotonou, République du Bénin
01 BP : 3567 Cotonou (Bénin) – Tél : (229) 01 21 31 17 43
/ 01 21 31 17 44 / 01 21 32 15 00
– Whatsapp : (229) 01 49 40 11 11
Email : contact@haac.bj Site web : www.haac.bj